Docusign Envelope ID: 9E9E8839-7563-47EF-9E44-695CFFDDBFD6

ABONDANCE 207
Société à responsabilité limitée au capital de 38 125 €
Siège social : 123 quai Jules Guesde 94400 Vitry sur Seine
333 436 731 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 30 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente mai,

La Société **FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTROLE**, **F.I.G.E.A.C.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 320 535 euros, ayant son siège social au 123 quai Jules Guesde à Vitry sur Seine (94400), immatriculée sous le numéro 344 316 708 RCS CRETEIL, représentée par Monsieur Denis BIHLER,

Associée Unique de la Société,

Constatant que Madame Latifatou ABOUDOU, Gérante, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

A pris les décisions qui suivent relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- Examen du mandat du Gérant ;
- Rapport de la Gérance sur l'augmentation du capital social de la Société ;
- Augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de 487 008,75 euros ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits comptes comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir une perte de 195 797,67 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Associée Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

Docusign Envelope ID: 9E9E8839-7563-47EF-9E44-695CFFDDBFD6

L'Associée Unique, décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 195 797,67 euros, en totalité, au compte « Réserves réglementées », qui après affectation présentera un solde créditeur de 66 648,54 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'Associée Unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique**,** après avoir pris connaissance du rapport spécial du Gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, constatant que le mandat de gérante de Madame Latifatou ABOUDOU arrive à expiration lors des présentes décisions, décide de le renouveler pour une durée d'un an, qui viendra à expiration à l'issue des décisions de l'Associée Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La gérante continuera d'exercer ses pouvoirs dans les conditions prévues aux statuts.

La gérante ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat social.

Madame Latifatou ABOUDOU a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'un montant de 487 008,75 euros pour le porter de 38 125 euros à 525 133,75 euros, par la création et l'émission de 31 935 parts sociales de 15,25 euros chacune, à souscrire en numéraire en totalité par l'Associée Unique.

Les parts nouvelles seront émises au pair et libérées de la totalité de leur montant nominal lors de la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées par virement sur un compte ouvert au nom de la société ou par chèque ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au 1er jour de l'exercice, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'Associée Unique.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique constate que :

Docusign Envelope ID: 9E9E8839-7563-47EF-9E44-695CFFDDBFD6

- les 31 935 parts nouvelles de 15,25 euros chacune composant l'augmentation de capital de 487 008,75 euros sont immédiatement souscrites par la société FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATIION ET CONTRÔLE F.I.G.E.A.C. ;

- les 31 935 parts nouvelles ont été libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société à concurrence de 487 008,75 euros ;

- ainsi les 31 935 parts nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission et, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée précédemment, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

L'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 525 133,75 euros. Il est divisé en 31 935 parts sociales d'une seule catégorie de 15,25 euros chacune, intégralement libérées et attribuées en totalité à la société FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATION ET CONTROLE, F.I.G.E.A.C., associée unique. »

Par ailleurs, il est ajouté à l'article 6 « Apports » le paragraphe suivant :

« Aux termes des décisions de l'associée unique du 30 mai 2025, le capital social de la société a fait l'objet d'une augmentation en numéraire de 487 008,75 euros pour être porté à 525 133,75 euros par la création de 31 935 parts sociales nouvelles d'une valeur de 15,25 euros chacune intégralement libérées. »

Le reste demeurant inchangé

HUITIEME DECISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, et notamment au JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est situé à La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), à l'effet d'accomplir toutes formalités de publication et de dépôt au greffe qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

FINANCEMENT GESTION ADMINISTRATIION ET CONTRÔLE
F.I.G.E.A.C.
Représentée par Monsieur Denis BIHLER

Signé par :
Denis BIHLER
2B6222768C2C4A2...